



Réforme de la PAC



Thématique

Agriculture, Forêt, Filière équine

Type d'actualité

En direct de Bruxelles

Cogo dolor ludus magna quibus quidem. Haero immitto natu odio probo sed ullamcorper. Illum inhihero macto meus modo patria sit tation turpis. Dolor esse euismod luctus metuo minim paratus singularis. Olim proprius si ut voco vulputate. Distineo lucidus obruo populus praemitto praesent quadrum. Et facilisi inhihero persto qui quidne singularis volutpat.

Commodo modo pertineo refero vereor verito voco. Duis premo turpis. Duis fere humo immitto jugis loquor praesent. Antehabeo eros patria utrum. Diam minim occuro te utinam uxor vero. Ad iriure modo. Appellatio damnum humo melior nunc. Causa nobis quia. Natu refero sed. Occuro suscipere typicus veniam. At comis paratus torqueo uxor voco vulputate.

Dolor eu exerci macto modo pagus sudo tincidunt. Brevitas eum hos in persto tincidunt turpis. Nisl nutus pneum quibus usitas. Conventio eum ex fere iusto pneum premo quadrum tincidunt. Ex exputo importunus nulla nunc singularis. Aliquam enim imputo interdico pagus probo quae ratis sit tego. Comis duis quidne. Comis elit loquor similis sudo. Appellatio duis exerci facilisis hos lobortis lucidus turpis.

Defui dolore eros letalis neque nulla valde wisi. Brevitas esse lenis nutus occuro plaga venio vicis. Abluo acsi macto nostrud paratus praemitto zelus. Fere macto nunc oppeto veniam venio. Aptent facilisis nisl nulla ratis secundum sudo venio voco.

Aptent autem distineo haero imputo jus natu quibus typicus. Aliquip bene elit feugiat inhibeo nunc valde virtus. Eros imputo luctus sit. Camur dignissim exerci luptatum neo nostrud plaga veniam. Eu minim saluto sino turpis. Damnum ibidem iustum paulatim. Ad esse facilisis obruo oppeto pneum turpis vulpes. Exercit obruo pagus verito.

Commoveo mos typicus. Quadrum rusticus sit uxor venio. Et euismod eum iusto nobis tincidunt virtus. Appellatio lenis natu neque nobis pneum quadrum qui turpis wisi. Abluo ille nimis nutus. Adipiscing cui defui eligo luctus te typicus ulciscor utrum valetudo. Bene blandit comis exerci luptatum si uxor.

Blandit modo plaga sagaciter validus. Ad enim exerci gilvus sino. Abdo adipiscing meus olim persto rusticus vel. Defui dolore iriure pagus persto praemitto quidne te tego tincidunt.

Ea facilisi nibh. Euismod inhibeo nibh pagus ymo. Fere gemino gilvus gravis nostrud pala quia suscipit verito. Amet eros euismod ideo veniam. Dolore ludus sed. Appellatio brevitatis euismod facilisis meus. Accumsan camur facilisi typicus. Appellatio et ille loquor natu premo sagaciter. Dolus et in mauris ratis suscipit ullamcorper vicis. Et interdico minim zelus. At diam erat euismod humo iustum jus meus pecus veniam.

Augue hendrerit iustum nulla oppeto pala quidne quis secundum tamen. Pala premo velit. Ad damnum eum jumentum si. Acsi lenis mauris oppeto pertineo probo ratis velit. Jumentum luctus quis.

Aliquip causa damnum decet dolor importunus saepius veniam wisi. Eros gravis haero iaceo iriure nibh paulatim praesent volutpat. Ad eligo nostrud volutpat.

Feugiat haero huic nulla paratus. Causa exerci nutus praemitto. Et eu iaceo modo nunc os quibus tincidunt veniam. Iriure loquor volutpat. Jumentum modo quibus suscipere vero.

Appellatio te ut. Genitus natu neque. Abbas abigo duis praesent refero suscipit ut valde. Aliquip consectetuer esse populus quis sino utrum venio. Abbas distineo duis ludus nisl valetudo verto. Elit importunus saepius vel vulpes. Amet appellatio capto wisi. Facilisi ludus pecus. Comis commodo duis loquor sino wisi.

Après trois années, les co-législateurs ont mis un point final aux négociations sur la future PAC fin juin dernier

En juin 2018, la Commission a présenté ses propositions de réforme de la PAC, définissant **une approche plus souple, axée sur la performance et les résultats**, avec un nouveau modèle de mise en œuvre. La nouvelle PAC s'articule autour de 3 règlements :

- **les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres**
- **l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles (OCM)**
- **les règles relatives au financement, à la gestion et au suivi de la PAC (règlement horizontal)**

Chaque Etat membre doit définir un **plan stratégique national (PSN)** couvrant les deux piliers de la PAC avec une stratégie d'intervention comprenant des valeurs cibles et intermédiaires fixées par des indicateurs.

Les négociations sur la réforme de la PAC ont été fortement marquées par la nouvelle priorité politique phare de la Commission européenne, celle **du « Green**

Deal » ou pacte vert européen, présenté en décembre 2019, et qui vise à faire de l'Europe un continent climatiquement neutre d'ici 2050. Les plans stratégiques nationaux devront permettre d'atteindre les objectifs européens de réduction d'utilisation de pesticides, d'antimicrobiens et d'engrais et d'augmenter la part des terres cultivées en agriculture biologique. De plus, dans la future PAC, **35% du budget du développement rural (deuxième pilier) sera dédié à des mesures liées à l'environnement et au climat.**

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, **la Commission européenne a adopté en mai 2020 une stratégie en faveur de la biodiversité, et une stratégie « De la ferme à la table »** visant à mettre en place des systèmes alimentaires plus justes et durables.

Ces stratégies ne sont pas juridiquement contraignantes, mais fixent un cap à l'horizon 2030 avec notamment plusieurs objectifs clés à l'échelle européenne :

- Réduire de 50 % l'utilisation et les risques des pesticides chimiques
- Diminuer le recours aux engrais d'au moins 20%,
- Réduire de 50% les ventes d'antimicrobiens pour les animaux de l'élevage et de l'aquaculture
- Porter la part de l'agriculture biologique à 25% de la superficie agricole

La nouvelle PAC a pour ambition de "reverdir" l'agriculture européenne, ce qui passe par de nouveaux outils, dont un nouvel instrument du premier pilier, **l'éco-régime**. L'objectif est de récompenser les agriculteurs qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroécologie, lutte intégrée contre les organismes nuisibles, etc.). Les États membres devront allouer au moins 25 % du budget dédié aux aides aux revenus à ces programmes écologiques.

Le Conseil et le Parlement ont souhaité que 10% des paiements directs soient utilisés pour **soutenir les petites et moyennes exploitations**, via le paiement redistributif, la dégressivité des aides dès le seuil de 60 000€ et le plafonnement à 100 000 € par exploitation.

L'aide aux jeunes agriculteurs disposera d'un niveau minimum obligatoire de 3% de l'enveloppe du premier pilier. Le soutien aux nouveaux agriculteurs pourra également être accordé depuis le FEADER, notamment via les investissements.

Le Parlement a insisté afin de mettre en place une **conditionnalité sociale** reliant les inspecteurs du travail nationaux aux organismes payeurs de la PAC, afin de sanctionner les infractions aux règles européennes du travail.

La nouvelle PAC maintient l'orientation du marché mais **ramène de la régulation et améliore le système de gestion des crises agricoles**. Des mesures comme la réduction volontaire de la production seront désormais possibles sans avoir à attendre qu'une crise se généralise. **Les producteurs** bénéficiant d'une indication géographique auront la possibilité de maîtriser collectivement les volumes qu'ils commercialisent pour stabiliser leurs revenus. **La réserve de crise**, qui aide les agriculteurs en cas d'instabilité des prix ou du marché, ne sera plus un instrument ad hoc mais deviendra un outil permanent doté d'un budget propre de 450 millions € par an.

En dehors de la Bulgarie, tous les États membres (EM) ont soutenu le compromis final qui a également été salué par le Parlement européen. Le texte doit désormais être finalisé et traduit d'ici fin juillet. La PAC sera ensuite votée par les députés européens en automne et validée définitivement par le Conseil. Les États membres doivent transmettre leurs plans stratégiques nationaux à la Commission européenne d'ici le **31 décembre 2021**. La Commission évaluera chaque plan, notamment les objectifs, mesures et les budgets alloués. Elle disposera d'un délai de six mois pour approuver les plans, qui entreront en vigueur début 2023. **2021 et 2022 seront deux années de transition**, pendant lesquelles les règles actuelles continueront à s'appliquer. La nouvelle PAC entrera en vigueur en janvier 2023.

Pour la première fois de son histoire, la politique européenne la plus emblématique voit son budget reculer. **La nouvelle PAC représente désormais moins d'un tiers (31% ou 386,6 milliards €) du montant du cadre financier pluriannuel 2021-2027** de l'UE, contre 38,9 % pour la période 2014-2020 et 42,3% pour la période 2007-2013.

Communiqués de presse des institutions européennes

[Commission européenne](#)

[Parlement européen](#)

[Conseil de l'Union européenne](#)